

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.70/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2025

DATE DE PUBLICATION :

17 DEC. 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand.

Etaient absents :

NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR
CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION
D'INSPECTION (ACFI) POUR LA PERIODE 2026-2028**

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Considérant que la commune ne dispose pas de personnel qualifié dans le domaine de la prévention des risques professionnels, elle peut passer convention avec le centre de gestion du Var pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Monsieur le Maire précise que le conventionnement avec le CDG 83 existe déjà et qu'il s'agit d'une proposition de renouvellement pour une nouvelle période qui ouvre droit à minimum à une intervention par an assortie de visites nécessaires pour mettre en place la politique de prévention des risques professionnels.

Selon la convention, le coût pour notre collectivité s'élève à 500 € par journée de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n°85-603 modifié,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2025,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE RENOUVELER son conventionnement avec le centre de gestion 83 afin de respecter les obligations inhérentes au décret n°85-603 du 10 juin 1985 pour la période de 2026 à 2028.

Article 2 :

DE PREVOIR annuellement au budget primitif le coût de la prestation.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

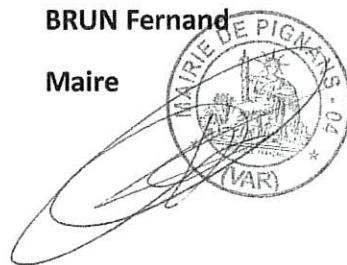
ADAM Stéphane

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251215-DEL70_2025-DE